

 COMMUNE DE ROBION	AU 2023-019 DECISION DU MAIRE
---	--

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020 ;

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées ;

DECIDE

Article 1 : De signer une mission de maîtrise d'œuvre VRD avec le bureau d'étude technique ELLIPSE sis 527 avenue de Robion 84300 CAVAILLON, pour l'aménagement de piste cyclable le long de la RD 31 entre plan de Robion et l'avenue de la Gare à Robion. Le montant de la prestation est de 18.900,00 € H.T.

Article 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 35 article 2315 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230315-AU_2023_019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Fait à Robion, le 15 mars 2023.
 Le Maire,
 Patrick SINTES

